

## CHAPITRE 17 – La liberté, les libertés pour vivre ensemble

### Doc 2 p. 356 : La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2000

Préambule. Les peuples de l'Europe [...] ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes. [...]

L'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie [...].

La jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs tant à l'égard d'autrui qu'à l'égard de la communauté humaine. [...]

## **Doc 1 p. 358 : Ce que dit la loi**

a. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

b. Constitution de la Ve République, 1958

Art. 66. Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

c. Convention européenne des droits de l'homme, 1950

Art. 2. Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi.

Art. 3. Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Art. 4. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude. Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.

d. Loi Informatique et libertés, 1978

Art. 1<sup>er</sup>. L'informatique doit être au service de chaque citoyen. [...] Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles.

## **Doc 4 p. 359 : La France face aux traitements inhumains**

2005

Emploi, par un couple français, d'une femme congolaise pendant 4 ans : 15 heures de travail par jour, pas de rémunération.

La Cour européenne des droits de l'homme condamne la France pour sanction insuffisante du couple employeur, pour « esclavage ».

2012

La Cour européenne des droits de l'homme condamne la France pour insuffisance du Code pénal français à lutter contre l'esclavage et le travail forcé.

2010

Emploi, par un couple français, d'une femme sénégalaise pendant 30 ans, quasiment sans rémunération.

Première condamnation pour « traite d'être humain » par un tribunal français (1 an de prison avec sursis et dommages et intérêts).

2013

Le Parlement français vote une loi créant le crime d'esclavage moderne et le délit de servitude et de travail forcé.

**D'après les arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.**

## **Doc 1 p. 360 : Ce que dit la loi**

a. Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Art. 13. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

b. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2000

Art. 45-1. Tout citoyen de l'Union [européenne] a le droit de circuler et de séjourner sur le territoire des États membres.

## **Doc 2 p. 360 : La liberté de circulation des mineurs**

La circulation des mineurs est en principe libre [...]. Mais parce que les mineurs doivent être protégés, cette liberté est encadrée. [...] Les mineurs bénéficient d'une protection par l'État et d'une protection parentale. [...] C'est dans ce cadre que les parents peuvent tout à fait interdire à un mineur de « sortir » le soir, et qu'ils peuvent lui « imposer » un horaire pour rentrer à la maison. Il s'agit là [...] d'un droit pour les parents, mais aussi d'un devoir : des parents qui seraient excessivement négligents pourraient faire l'objet de mesures d'assistance éducative, voire de sanctions.

**Dominique Chagnollaud, Code junior (11<sup>e</sup> édition), Dalloz, 2021.**

## **Doc 6 p. 361 : Le droit au séjour en France**

Le droit au séjour en France est limité à trois mois.

Au-delà, seuls certains ressortissants de l'Union européenne peuvent obtenir un titre de séjour d'une durée de cinq ans : il leur faut avoir une activité professionnelle, ou avoir des ressources suffisantes, ou poursuivre des études. [...]

Les étrangers [non-citoyens de l'Union européenne] doivent obtenir un visa. Pour séjourner plus de trois mois sur le territoire français, ils doivent obtenir un titre de séjour [...]. Faute de posséder un titre de séjour, ils peuvent être [...] reconduits à la frontière.

**Arlette Heymann-Doat, 50 libertés et droits fondamentaux,**

**Dalloz, 3<sup>e</sup> édition, 2022.**

## Doc 1 p. 362 : Ce que dit la loi

a. Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Art. 1. L'imprimerie et la librairie sont libres.

Art. 5. Tout journal [...] peut être publié, sans autorisation préalable [...].

b. Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Art. 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

c. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt Dupuis contre France, 7 juin 2007, req. n° 1914-02

34. La presse joue un rôle éminent dans une société démocratique : [...] il lui incombe de communiquer, dans le respect de ses devoirs et de ses responsabilités, des informations et des idées sur toutes les questions d'intérêt général [...].

## **Doc 4 p. 363 : Le blasphème**

En France, le blasphème (une parole ou un acte qui outrage une religion) n'est pas interdit par la loi. Le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, tant qu'on ne cible pas précisément des personnes [...]. [La lycéenne] qui a critiqué l'islam sur Instagram il y a un an, avait donc le droit de le faire. De la même façon, chacun a le droit de critiquer le christianisme ou le judaïsme (mais pas d'insulter les chrétiens ou les juifs).

[...] Chacun a le droit de trouver que certains propos, écrits ou images, vont trop loin [...] et de le dire. Mais si ces propos ne sont pas punis par la loi, rien ni personne ne peut les empêcher d'exister. Dans tous les cas, il est interdit [...] de se faire vengeance soi-même. [...] Ceux qui ont semé la mort chez Charlie en janvier 2015, ou qui ont tué Samuel Paty, ne sont pas des justiciers, mais bien des assassins.

**Revue Phosphore n° 499, décembre 2020.**



## Doc 1 p. 364 : Ce que dit la loi

a. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. [...]

b. Constitution de la V<sup>e</sup> République, 1958

Art. 3. La souveraineté nationale<sup>1</sup> appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants [...]. Le suffrage [...] est toujours universel, égal et secret. [...]

Art. 4. Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. [...] Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. [...]

Art. 71-1. Le Défenseur des droits<sup>2</sup> veille au respect des droits et libertés [...].

1. Le pouvoir politique appartient à la nation, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens.

2. voir p. 349.

## **Doc 5 p. 365 : Le droit d'association**

Une association comprend un ensemble de personnes réunies « dans un but autre que de partager des bénéfices », selon la définition de la loi de 1901. Il peut s'agir de se réunir autour d'une idée ou d'un projet commun qui sera défini dans les statuts de l'association (association syndicale, sportive, caritative<sup>1</sup>, de services aux personnes âgées ou handicapées, de lutte contre certaines maladies [...]).

Une association fondée en vue d'un objet illicite pourra être dissoute de façon judiciaire ou administrative par décret pris en Conseil des ministres (cas des associations à caractère violent et anti-républicain<sup>2</sup>) [...].

**Samuel Goldstein, « Quels sont les différents types d'association » ?,**

**legalplace.fr, mai 2021.**

1. Exemples : Croix rouge, Restaurants du coeur...

2. Selon l'art. L. 212-1 du Code de la sécurité intérieure : provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers un groupe de personnes, agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme, dégradations de biens et violences sur des personnes lors d'une manifestation sportive...

## **Doc 3 p. 367 : Un combat pour plus de démocratie**

a. 1789 – fin du XIX<sup>e</sup> siècle

Les femmes peuvent-elles honorer une Révolution [1789] qui est loin d'avoir aboli les privilèges puisque la moitié de la nation – les femmes – est esclave et destituée de tous droits ?

Les femmes n'ont pas à fêter le 89 masculin ; elles ont à faire un 89 féminin.

**D'après un article d'Hubertine Auclert (1848-1914)**

**paru dans La Citoyenne<sup>1</sup> n° 145, juin 1889.**

1. Journal fondé par Hubertine Auclert en 1881.

c. Après 1944

Le 29 avril 1945, les femmes, devenues électrices et éligibles, votent pour la première fois.

C'était un moment de grand espoir. La Constitution de 1946 déclarait les hommes et les femmes égaux en droit, [...] très vite, ça a été le désenchantement : une fois le vote terminé, on réalise que les choses ne changent pas vraiment. Malgré les avancées civiques, il paraissait évident que c'était aux hommes de diriger la France.

**Michelle Perrot, historienne, propos recueillis par Libération, 28 avril 2015.**

## **Doc 4 p. 367 : Ce que dit la loi**

a. Constitution de la II<sup>e</sup> République, 1848

Art. 25. Sont électeurs [...] tous les Français âgés de 21 ans [...].

b. Ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, 21 avril 1944

Art. 17. Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

c. Constitution de la V<sup>e</sup> République, 1958

Art. 1er. [...] La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

## **Leçon p. 368 : La liberté, les libertés, pour vivre ensemble**

### **A - Pour tous, des libertés et des droits**

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) définit la liberté comme un « droit naturel et imprescriptible » pour tous et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont individuelles : droit à la sûreté, liberté d'expression, de circulation, de conscience et de religion au nom de la laïcité... Elles sont collectives : liberté de réunion, d'association... Elles sont aussi des droits politiques (droit de vote), des droits sociaux (droit à l'éducation, à la protection de la santé...).

Les libertés et les droits sont le résultat d'une conquête : suffrage universel masculin (1848) ; droit de vote des femmes (1944) ; droit au respect de la vie privée (1970) ; droit d'accès à Internet (2009) protégé par la CNIL...

### **B - La démocratie, garante des libertés et des droits**

Les libertés et les droits sont inscrits dans la Constitution de la V<sup>e</sup> République (1958) et garantis par des lois votées démocratiquement par les représentants élus des citoyens.

L'État a le devoir de protéger les personnes car la sécurité est un droit. Il prend des mesures contre les menaces et les agressions qui portent atteinte à la liberté de chacun (épidémie de Covid-19, terrorisme...).

L'État limite les libertés au nom de l'intérêt général. La loi punit l'injure, la diffamation, les pratiques d'esclavage. Elle impose des règles à la liberté de circulation. La loi informatique et libertés (1978) protège le droit à la vie privée et les données personnelles (identité, adresse électronique, géolocalisation...).